

271

E 2001 (B) 4/21

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,  
au Chef du Département politique, G. Motta*

*L*

Rome, 8 mai 1923

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre office du 4 de ce mois<sup>1</sup>,  
concernant le visa, octroyé par cette Légation, du passeport de M. Vorovsky,

---

1. *Non reproduite.*



8 MAI 1923

725

représentant en Italie de la République socialiste fédérative des Soviets de Russie.

M. Vorovsky, en sollicitant de cette Légation le visa de son passeport, a allégué qu'il devait se rendre à Lausanne pour la reprise de la Conférence pour la paix en Orient.<sup>2</sup>

Dans ces conditions et étant donné que votre Département nous avait autorisé en date du 8 novembre 1922<sup>3</sup>, à viser ledit passeport lors de la première Conférence de Lausanne, nous n'avons pas cru devoir refuser à M. Vorovsky le nouveau visa qu'il nous demandait. Nous avons d'autre part, par lettre du 23 avril<sup>4</sup>, signalé la délivrance de ce visa à M. le Procureur de la Confédération, conformément à la demande générale que celui-ci nous avait faite.

J'ajoute que c'est postérieurement à la délivrance de ce visa que nous avons reçu votre télégramme No. 5, du 27 avril<sup>5</sup>, auquel nous nous sommes conformés depuis lors.

#### ANNEXE

*Aide-Mémoire du Secrétaire au Département politique. P. Feldscher*

Bern, 21. April 1923

Herr Jaquillard, Polizeichef in Lausanne, telephoniert Samstag, den 21. IV. 23 ca. 16.30 Uhr, in folgender Angelegenheit:

An das Sekretariat der Lausanner Friedenskonferenz ist von russischer Seite das Begehren gestellt worden, an den Arbeiten der Konferenz teilnehmen zu können. Es wurde darauf erwidert, dass eine solche Teilnahme nur möglich sei, wenn die russische Regierung zuvor das Abkommen über die Schuldentilgung im Orient unterzeichne. Die Anwesenheit russischer Vertreter in Lausanne müsse andernfalls als völlig nutzlos bezeichnet werden.

Es sind nun nach Mitteilung des Herrn Jaquillard dennoch telegraphisch Zimmer bei zwei Hotels in Lausanne für Leute der Sowietregierung bestellt worden, davon eines im Palace Hotel für Herrn Ahrens, der schon bei der letzten Konferenz als Chef des russischen Pressedienstes tätig gewesen sei. Der Hotelier habe aber diesem abschlägig geantwortet. Herr Jaquillard bringt zum Ausdruck, dass dem Sekretariat der Konferenz die Anwesenheit russischer Vertreter in Lausanne, sofern nicht die oberwähnten Voraussetzungen gegeben seien, nicht nur als unnützlich, sondern selbst als *unerwünscht* erscheine. Es wäre dem Sekretariat angenehm, wenn es in offiziöser Weise über die Anordnungen, die die eidgenössischen Behörden bezüglich der Einreise russischer Vertreter getroffen, unterrichtet würde.

Nach telephonischer Rücksprache mit Herrn Minister Dinichert und Herrn Traversini lasse ich ein Telegramm an die Schweizerische Gesandtschaft Berlin abgehen<sup>6</sup>, des Inhalts, dass sie von weiteren Visierungen von Reisepässen bis zum Eintreffen neuer Instruktionen Abstand nehmen solle.

2. Cf. annexe.

3. *Il s'agit sans doute de la lettre du 10 novembre 1922; non reproduite, cf. E 2200 Rome 13/2.*

4. *Non reproduite.*

5. *Ce télégramme disait: Les Russes n'étant pas invités pour la reprise de la Conférence du Proche-Orient, nous vous prions de ne délivrer aucun visa pour Lausanne sans nous contacter (E 2001 (B) 4/21).*

6. *Télégramme n° 37 du 21 avril 1923: Im Besitze Ihres Schreibens vom 17. dieses Monates ersuchen wir Sie, von Visierung der Russenpässe Abstand zu nehmen bis neue Instruktionen eintreffen (E 2001 (B) 4/21).*

Dem Sekretariat der Konferenz, an das mich Herr Jaquillard gewiesen, teile ich telephonisch mit, dass die schweizerische Gesandtschaft in Berlin, gestützt auf die bisherigen Weisungen<sup>7</sup>, den Herren Diwilkowski und Ahrens das Einreisevisum nach der Schweiz erteilt habe. Indessen sei die Gesandtschaft nunmehr telegraphisch<sup>8</sup> angewiesen worden, keine weitem Russenpässe mehr zu visieren bis sie neue Instruktionen erhalte. Das Sekretariat werde über die Stellungnahme des Bundesrates<sup>9</sup> in der Sache, die anfangs nächster Woche erfolgen werde, benachrichtigt werden.

---

7. *Circulaire du 19 avril 1923 de l'Office Central de la police des étrangers aux postes frontières suisses concernant l'entrée des délégués à la conférence de la paix à Lausanne*: La Division des Affaires étrangères du Département politique fédéral nous communique que la conférence de la paix à Lausanne reprendra ses travaux le 23 avril 1923.

Vous voudrez bien veiller à ce que tous les délégués qui s'y rendront et dont la qualité de membre d'une délégation sera bien établie, puissent franchir la frontière sans aucune difficulté; vous nous communiquerez toutefois immédiatement, par écrit, les noms et les adresses à Lausanne de ceux dont les papiers de légitimation ne seraient pas en règle.

En ce qui concerne les délégués qui pourraient être envoyés par la Russie des Soviets, l'Ukraine et la Géorgie, leurs passeports doivent être munis d'un visa suisse; au cas où ce visa leur ferait défaut, il y aurait lieu de les retenir et de demander des instructions par téléphone à l'Office central (E 2001 (B) 4/21).

8. *Cf. note 6.*

9. *Dans une circulaire adressée le 8 mai 1923 aux Légations de Suisse à l'étranger, le Département politique fait savoir* que le Secrétariat général de la Conférence de Lausanne, auquel nous avons demandé de préciser l'attitude que les Puissances invitantes entendent adopter vis-à-vis de la Russie soviétique, vient de nous faire parvenir sa réponse.

Le Secrétariat nous confirme que le Gouvernement des Soviets, n'ayant pu être amené à signer le projet de Convention issu des délibérations relatives à la question des Détroits, s'est par là exclu de toute participation à la Conférence de Lausanne, à laquelle il n'avait été invité qu'en vue du règlement de ladite question. Le Secrétariat ajoute, toutefois, que si le Gouvernement de Moscou se déclarait prêt à signer la Convention préparée, il serait invité à envoyer des délégués à Lausanne en vue de cette signature.

En ce qui concerne la situation de M. Vorowsky, qui se trouve actuellement à Lausanne, le Secrétariat fait remarquer que celui-ci n'ayant fait à la Conférence aucune déclaration indiquant que le Gouvernement des Soviets soit disposé à signer la Convention des Détroits déjà élaborée, il ne peut être actuellement considéré comme participant à cette Conférence.

Les instructions que nous vous avons adressées au sujet du visa des passeports des délégués des Soviets à la Conférence de Lausanne subsistent donc jusqu'à nouvel avis (2001 (B) 4/21).